

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : M. Guy PLISSONNEAU

Date de convocation : 4 septembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

---

### Avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2023-M495 « Travaux de réhabilitation du casier bioréacteur CB6 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Christophe-du-Ligneron »

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 31 janvier 2024, avec la société POISSONNET TP, un marché relatif à des travaux de terrassement, VRD et travaux annexes, correspondant au lot n° 1 du marché 2023-M495. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

**Considérant** la rédaction du marché 2023-M495 en octobre 2023, dans un contexte où le casier CB6 était encore en exploitation et le réseau de drainage des lixiviats opérationnel.

**Considérant** la mise en place dans le même temps, de l'unité de production de CSR qui a conduit à une modification progressive des déchets ultimes enfouis en particulier leur granulométrie et à la création de poches intermédiaires de rétention hydrique dans le massif de déchets puisque les refus d'affinage ne sont plus mélangés aux autres refus.

**Considérant** l'obstruction du réseau de drainage des lixiviats de CB6 sans raison apparente.

**Considérant** le volume très important des précipitations entre octobre 2023 et juin 2024 et la capacité de traitement des lixiviats qui ne permet pas de faire face au volume apporté par ces précipitations incessantes.

**Considérant** le retard conséquent pris sur le démarrage des travaux et la nécessité de prendre des dispositions pour avoir un support drainé pour pouvoir commencer les travaux de couverture de CB6 au plus vite afin de ne pas poursuivre l'aggravation de la tension sur le process de traitement des lixiviats du site et ainsi éviter le risque de pollution de l'environnement en cas de débordement.

**Considérant** que cet enchaînement d'évènements constitue des circonstances imprévues que l'acheteur ne pouvait pas prévoir au sens de l'article R.2194-5 du code de la commande publique.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin que le titulaire réalise des travaux complémentaires consistant en la création d'un cordon de matériaux drainants en périphérie du massif de déchets, le long de la partie sommitale de la digue périphérique et le long de CB4, de manière à orienter les lixiviats vers un point bas d'infiltration.

Ainsi, les lignes de prix suivantes sont ajoutées au bordereau des prix unitaires :

- Fourniture de matériaux drainants 20/40 franco y compris TGAP et CEM : 16,45 € HT / T
- Fourniture à pied d'œuvre et mise en œuvre de matériaux drainants 20/40 : 22,45 € HT / T
- Fourniture à pied d'œuvre et mise en œuvre à la pelle grand bras de matériaux drainants 30/80 : 28,75 € HT / T

Monsieur le Président précise que le montant estimé de l'avenant s'élève à la somme de 20 220,67 € HT.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 septembre 2024, pour examiner la proposition d'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2023-M495.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2023-M495,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché 2023-M495,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Anne AUBIN-SICARD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).